



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
(N°ICPE 7495)**

**SOCIÉTÉ PIGEON GRANULATS CENTRE ÎLE DE FRANCE
installation de concassage, criblage, lavage, transit de déchets et matériaux inertes
Commune de VILLIERS LE MORHIER**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE, en vue de la création d'une installation de concassage, criblage, lavage, transit de déchets et matériaux inertes située sur la commune de VILLIERS-LE-MORHIER ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 25 juillet 2019 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous les rubriques 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE dont le siège social est situé 54 avenue de l'Atlantique – 53000 LAVAL - en vue de la création d'une installation de concassage, criblage, lavage, transit de déchets et matériaux inertes située sur la commune de VILLIERS-LE-MORHIER; (cf annexe).

Article 2 : La consultation du public sera ouverte du mardi 24 septembre 2019 à 8 heures au mardi 22 octobre 2019 à 19 heures 30.

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de VILLIERS-LE-MORHIER située - 9, rue de la mairie - où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

mardi de 17h00 à 19h30
mercredi de 9h00 à 12h00
jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public peut, avant la fin du délai de consultation du public :

- formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de VILLIERS-LE-MORHIER
- adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**
- adresser ses observations par courrier postal à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République- CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex.

Article 5 : En application de l'article R 512-46-15 du code de l'environnement et de l'arrêté du 16 avril 2012 susvisé, l'exploitant complètera l'affichage qu'il a mis en place sur son site le jour du dépôt de son dossier de demande d'enregistrement.

Article 6 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché à la mairie de VILLIERS-LE-MORHIER (commune d'implantation du projet), de NOGENT-LE-ROI, LORMAYE et COULOMBS (communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du projet). Cet avis sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public ;

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons ;

Article 8 : Un avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant toute la durée de consultation du public ;

Article 9 : Le registre, ouvert par la mairie de la commune de VILLIERS-LE-MORHIER dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète – Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales ;

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de VILLIERS-LE-MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE et COULOMBS sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué à Mme la Préfète dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération ;

Article 11 : A l'issue de la procédure, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme la Préfète ;

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **M. Emmanuel ROUSSEAU, directeur opérationnel de la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE** : tel. 06.16.49.45.45.
– mail : emmanuel.rousseau@groupe-pigeon.com

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Messieurs les Maires de VILLIERS-LE-MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE et COULOMBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à l'UD DREAL 28.

Chartres, le - 1^{er} AOUT 2019

LA PRÉFÈTE, Pour La Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ

ANNEXE

Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2515-1-a	E	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW</p>	<p>Concassage, criblage, lavage, de produits minéraux et de déchets inertes</p>	<p>240 KW</p>
2517-1	E	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m²</p>	<p>Station de transit de produits minéraux et de déchets inertes</p>	<p>3,5 ha</p>

E enregistrement